

14370

Séance du 11 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
014-200064939-20241211-D_69_2024-DE
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 5/12/2024
Date d'affichage : 5/12/2024
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 décembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSÉ Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame MORIN Laurence, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur LEBON Nicolas, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame LAFOSSÉ Anne Mary, Monsieur TURPIN Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur AUBERT Jacques,

Objet : Consultation pour avis sur les incidences environnementales de 5 Permis d'Aménager sur la commune de Moult-Chicheboville (Moult)

Délibération 69/2024

La commune de Valambray a été destinataire de dossiers relatifs aux cinq permis d'aménager déposés sur la commune de Moult-Chicheboville le 27 novembre 2024. Ces dossiers ont pour objet la création de lotissements soumis à évaluation environnementale avec une étude d'impact et enquête publique. Ce projet de cinq permis d'aménager pose des questions d'enveloppe de consommation, de phasage, d'équité entre les communes de l'EPCI.

Selon les articles L.122-1 III, L.122-1 V et L.123-10 du code de l'Environnement, dans le cadre de ces projets, la Communauté de Communes Val ès dunes doit être consultée.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis sous la forme d'une délibération sur les incidences environnementales que le projet pourrait engendrer sur son territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la modification du SRADDET approuvée par le préfet de la région Normandie le 28 mai 2024, Considérant l'un des objectifs suivis par la modification du SRADDET, à savoir :

- Ajuster et territorialiser la trajectoire de sobriété foncière qui figurait déjà dans le SRADDET adopté en 2020, avec la perspective de plus long terme d'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 28 août 2023, émettant un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie.

Vu le PADD du futur PLUi débattu en Conseil communautaire le 27 juin 2024, fixant des objectifs de réduction de consommation d'espace.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 répartissant en quatre part égale l'enveloppe du SCoT de consommation d'espace entre les quatre communes pôles du territoire, entérinant un principe d'équité entre elles,

Vu la dotation de la consommation de l'espace allouée par le SCoT à la communauté de communes de 55 hectares pour la décennie 2021 à 2030,

Accusé de réception en préfecture
014-200064939-20241211-D-69 2024-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Vu la consommation de l'espace sur le territoire de Val es dunes sur les deux premières années de la décennie 2021 à 2030 de 52,1 hectares (au 10 octobre 2024),

Vu la surface de consommation de l'espace prévue par ces 5 permis d'aménager sur la commune de Moult-Chicheboville de plus de 14 hectares,

Vu la période de validé d'un Permis d'Aménager qui est de trois ans prolongeables deux fois de un an, portant la période de validité des cinq permis d'aménager à cinq ans.

Vu l'impossibilité de réaliser le phasage décrit dans l'étude d'impact sur la période de validité des Permis d'Aménager,

Vu l'impossibilité d'atteindre les objectifs de consommation d'espace alloués par le SCoT sur la période 2021 à 2030 avec la concrétisation d'un tel projet en ces conditions,

Vu le manque d'information et de précision autour des questions de desserte en eau potable, et de capacités d'assainissement,

Vu le caractère erroné des chiffres de l'enveloppe de consommation d'espace alloué à Val ès dunes en page six,

La Communauté de communes Val ès dunes considère que ce projet pourrait consommer l'enveloppe foncière des autres communes de Val ès dunes et ainsi contrarier leurs projets de développement futurs.

Le conseil de Valambray, considère que ces projets vont poser de problèmes de saturation de la circulation automobile, et un risque de saturation du collège d'Argences,

Le Conseil de Valambray, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions et 14 voix contre :

À Emet un avis défavorable sur les incidences environnementales que le projet pourrait engendrer sur le territoire de Valambray,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 16 décembre 2024

Le Maire



Le secrétaire

J.AUBERT

